

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°26dm002



Décision du Maire n°26dm002

Objet : Contrat d'entretien de l'orgue de l'Église st Pierre

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat d'entretien de l'orgue de l'Église St Pierre avec Monsieur Charles SARELOT gérant de la « SARL MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES» dont le siège social se situe : 1797 Route du Puech – 34700 LODEVILLE , pour un montant de 1148,47 € TTC et une durée de 1 an..

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les termes du contrat avec Monsieur Charles SARELOT gérant de la « SARL MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES» dont le siège social se situe : 1797 Route du Puech – 34700 LODEVILLE, pour un montant de **1148,47 € TTC**. La contrat est signé pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la SARL MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DES GRANDES ORGUES.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 06 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
 Transmise en Préfecture le 15/01/26
 Publiée le 15/01/26

Par Délégation du Conseil Municipal
 Le Maire
 Sylvie ARNAL

